

Livret d'entretien pour les véhicules électrique de **Emofa AG**

La maintenance effectuée doit être inscrit dans le livret par le concessionnaire (agréé par Emofa), datée, estampillée du cachet de la société et signée. **Le véhicule perd le droit à une garantie** sans effectuer les opérations de maintenance prescrites ni observer scrupuleusement les consignes relatives à la conduite du véhicule électrique et à la maintenance de la batterie. Conditions et garantie incluses.

Nom du propriétaire	
Nom et numéro de châssis du véhicule	

Période d'entretien	Qu'est-ce que le concessionnaire a remarqué? Que faire?	Maintenance effectuée: Concessionnaire, date, timbre et signature													
3 Mois après livraison	Contrôle gratuit : Trois mois après livraison, le propriétaire montrera son véhicule au concessionnaire pour qu'il vérifie les points A et B: <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Oui</th> <th>No</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>La maintenance du accu c'est correct?</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Oui	No	A	l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?			B	La maintenance du accu c'est correct?				
		Oui	No												
A	l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?														
B	La maintenance du accu c'est correct?														
12 Mois après livraison	Contrôle et révision par le concessionnaire et vérifie les points A et B: <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Oui</th> <th>No</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>La maintenance du accu c'est correct?</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Oui	No	A	l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?			B	La maintenance du accu c'est correct?				
		Oui	No												
A	l'acheteur maîtrise-t-il le mode d'emploi?														
B	La maintenance du accu c'est correct?														

Emofa

We ride electrically

Emofa AG, Rietgass 8, CH-8197 Rafz-Zürich, Telefon +41-44-945 39 39, Fax 044-945 39 42, emofa@emofa.ch, www.emofa.ch

24 Mois après livraison	Contrôle et révision par le concessionnaire.	
36 Mois après livraison	Contrôle et révision par le concessionnaire.	

Pour suivre la maintenance des années restantes, votre concessionnaire peut télécharger un nouveau formulaire à partir de son portail.

Dans le cas des reposes négative pour les questions A et B, le véhicule perd la garantie.

Le propriétaire a compris les "Conditions générales (CGV) / Garantie" ci-jointes et les reconnaît.

Date d'achat: Le propriétaire :

.....

Emofa

We ride electrically

Emofa AG, Rietgass 8, CH-8197 Rafz-Zürich, Telefon +41-44-945 39 39, Fax 044-945 39 42, emofa@emofa.ch, www.emofa.ch

CGV et règlement garantie Emofa AG

CGV

Les conditions générales de la société Emofa SA (CGV) sont basées sur le Code des obligations suisse (OR 18, OR 1, OR 6, UWG 8 et KIG) et sur le Code civil suisse (ZGB 8).

Garantie

Qui devez-vous contacter en cas de réclamation au titre de la garantie?

Emofa AG est un grossiste et vend ses produits non pas au client final, mais uniquement à leurs revendeurs, qui à leur tour fournissent le client final. Ainsi, pour les cas de garantie, non pas Emofa AG, mais votre revendeur, où vous avez acheté le produit Emofa, est responsable. Veuillez contacter votre revendeur pour réclamer la garantie.

Combien de temps dure la garantie?

En vertu du Code des obligations, la garantie est de deux ans.

Emofa AG garantit l'utilisation des produits pendant une période de deux ans à compter du jour de la livraison au client final.

Sont exclus les pièces d'usure typiques telles. En tant que plaquettes de frein, pneus, ampoules, batteries, etc. Les batteries font également pièces d'usure. Pour de bonnes raisons, les batteries bénéficient d'une garantie de deux mois, car nous pouvons détecter les défauts de fabrication des batteries pendant cette période. Après deux mois, la garantie pour les batteries expire.

Conditions pour la demande de garantie

Pour que le client final puisse réclamer la garantie, les points suivants doivent être remplis:

- Toutes les instructions relatives à l'utilisation et à la maintenance des produits doivent être scrupuleusement respectées.
- Pour tous les véhicules électriques, l'inspection et l'entretien doivent être effectués par un concessionnaire Emofa agréé conformément au livret d'entretien pendant la période de garantie. Cela prolongera considérablement la durée de vie du véhicule et garantira la garantie. Les inspections doivent être inscrites dans le livret d'entretien par le revendeur.
- En particulier, l'entretien prescrit des piles doit être strictement respecté.
- Seules les pièces de rechange d'origine Emofa peuvent être utilisées.

Emofa

We ride electrically

Emofa AG, Rietgass 8, CH-8197 Rafz-Zürich, Telefon +41-44-945 39 39, Fax 044-945 39 42, emofa@emofa.ch, www.emofa.ch